

Compte rendu de la rencontre avec le requérant, le promoteur et le MDDELCC
Projet d'élargissement et de réhabilitation de la Grande Allée
entre la Place de la Couronne et le chemin de fer du CN à Brossard et Longueuil

Lieu : Université de Sherbrooke, Campus de Longueuil (local 4675), 150, place Charles-Le Moyne,
Longueuil, Québec, J4K 0A8

Date et heure : Le 26 février 2016, à 10 h 00

Participants

Requérant

M. Jean Renaud, accompagné de M^{me} Aline Porciuncula et de M. Tommy Montpetit

Promoteur

M. Benoit Fillion

*Chargé de projet et porte-parole,
ville de Brossard*

M^{me} Marie-Chantal Verrier,
Directrice, ville de Brossard

M^{me} Jacinthe Gouin

*Conseillère stratégique-relation
citoyenne, ville de Brossard*

M. Jean-Benoit Cayouette
Ingénieur de projet, CIMA+

M^{me} Saliha Yahmi

*Chargée de projet, ville de
Longueuil*

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques (MDDELCC)**

M. Hubert Gagné

Chargé de projet, Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

M. Louis-Gilles Francoeur

*Commissaire responsable de l'enquête et de la
médiation*

M. Yvon Deshaies

Analyste

M. Maxandre Guay Lachance

Coordonnateur de la commission

Ouverture de la réunion à 10 h 05 par le commissaire et mot de bienvenue adressé aux participants qui s'identifient à tour de rôle. Le chargé de projet du MDDELCC en profite pour répondre à certaines demandes qui lui avaient été adressées aux rencontres précédentes. Pour le certificat d'autorisation du MDDELCC concernant la canalisation du ruisseau Daigneault, la version numérique du dossier a été transmise à M. Maxandre Guay Lachance. Pour les rejets potentiels au ruisseau Daigneault en provenance des deux entreprises situées entre le boulevard Chevrier et la voie ferrée du Canadien National, le ministère précise, sur la foi d'une visite le 15 décembre 2015, que la compagnie de blocs de béton fonctionne en circuit fermé, avec un bassin de sédimentation ; par ailleurs, il n'y aurait pas eu de visite récente au centre de jardinage.

Les objectifs de la rencontre visent :

- une meilleure compréhension des préoccupations du requérant et l'amorce des discussions ;
- la constitution d'un calendrier pour les étapes futures.

Le commissaire donne la parole au requérant pour qu'il puisse rappeler aux participants ses préoccupations et initier la discussion sur les solutions envisageables. Le document transmis à la commission par le requérant sur ses demandes apparaît en annexe.

La parole est ensuite donnée au promoteur et son porte-parole fait un bref survol de l'étude d'impact ainsi que de l'évolution du projet depuis la séance d'information le 7 décembre 2015. En l'occurrence, une nouvelle coupe-type est présentée. Elle indique que le projet prévoit maintenant un trottoir de chaque côté de la Grande Allée et une piste cyclable bidirectionnelle à Brossard au lieu d'une piste multifonctionnelle.

Les commentaires, le questionnement et les éléments de discussion qui ont suivi ont été regroupés selon deux grands thèmes principaux :

- Le ruisseau Daigneault
 - Le promoteur mentionne que la réfection de la canalisation du ruisseau Daigneault est pressante (section effondrée) et il justifie le fait qu'une demande de certificat d'autorisation ait déjà été faite en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c. Q-2) et qu'elle ait été traitée de façon indépendante au projet. Pour la gestion des eaux pluviales, des unités de traitement sont déjà prévues pour les rejets au ruisseau Daigneault. Il y aurait aussi un projet de stabilisation des berges pour la partie aval au projet.
 - Le requérant souhaiterait créer la meilleure connectivité possible entre le Parc de la cité, au nord, et les écosystèmes au sud de la Grande Allée. Il considère notamment que la réouverture du ruisseau Daigneault entre le boulevard Chevrier et la voie ferrée enlèverait un obstacle majeur aux fonctions écologiques de ce corridor. En outre, il se réfère au Plan stratégique de développement durable de la ville de Longueuil pour qu'on retienne les meilleures pratiques d'aménagement afin d'améliorer la qualité physicochimique et le potentiel faunique du cours d'eau.
 - Il est demandé au promoteur de décrire et d'illustrer sur le plan général (plan demandé précédemment par la commission) l'ensemble des aménagements prévus en lien avec le ruisseau Daigneault, notamment ceux devant restreindre les rejets de matières en suspension (MES). Il lui est aussi demandé d'évaluer la faisabilité et les implications (financières, temporelles, expropriation requise ou non, nécessité ou non d'une réfection temporaire du ponceau actuel, etc.) d'une éventuelle réouverture du ruisseau Daigneault, complète ou partielle) en comparaison des avantages sur le plan écologique. Enfin, la commission s'attend à recevoir une description de l'ensemble des rejets au cours d'eau pour le tronçon visé par le projet et une copie du Plan d'action du cours d'eau Daigneault.
 - Il est demandé au MDDELCC de fournir des exemples d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales et de préciser leur efficacité à limiter les concentrations de MES et autres contaminants qui pourraient être rejetés aux cours d'eau.
- Les transports actifs ainsi que la sécurité des piétons et des cyclistes
 - Le promoteur précise les modifications récentes au projet concernant les transports actifs : du côté de la ville de Brossard, un trottoir en lieu propre et une piste cyclable bidirectionnelle en remplacement d'un sentier multifonctionnel unique ; une piste cyclable de 3 m au lieu de 4 m ; une réduction de la largeur du terre-plein central pour compenser l'espace nécessaire à l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable séparés. Pour le promoteur, le terre-plein demeure toutefois nécessaire compte tenu du nombre de voies de circulation projetées et des normes du ministère

des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Il justifie aussi les caractéristiques de la voie réservée pour autobus (3,8 m) ainsi que l'emplacement des trottoirs sur la base des critères du Réseau de transport de Longueuil et de leur acceptation par cet organisme. En outre, il souligne qu'un système sonore est prévu aux feux de circulation pour assurer une traversée sécuritaire de la Grande Allée par les non-voyants.

- Le requérant souhaiterait que le terre-plein, s'il doit demeurer, soit le moins large possible pour favoriser, notamment, de plus grands espaces de verdure de part et d'autre de la Grande Allée. Il donne en exemple certains tronçons du boulevard Roland-Therrien. Il souhaiterait également une piste cyclable, unidirectionnelle dans le sens de la circulation, de chaque côté du boulevard. Il espérerait finalement que les trottoirs soient construits le plus loin possible de la chaussée où circuleraient les véhicules (coupe-type : chaussée-piste cyclable-trottoir).
- Au cours de la discussion sur les avantages/inconvénients d'une piste cyclable de chaque côté de la Grande Allée ou d'une seule piste bidirectionnelle à Brossard (côté sud-ouest), le commissaire demande au promoteur d'évaluer la possibilité de créer des liens cyclables à Longueuil (côté nord-est), notamment en marge des quartiers résidentiels, pour favoriser la traversée sécuritaire du boulevard vers la piste bidirectionnelle. Par ailleurs, le requérant aimerait bien connaître, d'une part, comment la ville de Brossard entrevoit un lien éventuel avec la ville de Carignan à partir de la piste cyclable intégrée au projet et, d'autre part, la fréquence de passage des trains sur la voie ferrée et la nécessité d'un viaduc éventuel pour assurer la sécurité des cyclistes.

Le promoteur s'engage à déposer, d'ici une quinzaine de jours, un document pour répondre à l'ensemble des points soulevés précédemment. À la prochaine rencontre, une présentation sera également faite pour décrire la provenance et la nature des rejets effectués actuellement au cours d'eau.

Une vérification sera faite pour évaluer la possibilité de se revoir les 14 et 15 mars prochain et, au besoin, les 17 et 18 mars. M. Maxandre Guay Lachance contactera les parties à cet effet.

La réunion prend fin à 13 h 15.

Compte rendu fait le 3 mars 2016	Préparé par :	Yvon Deshaies
	Validé par :	Louis-Gilles Francoeur

ANNEXE

PROJET D'ÉLARGISSEMENT ET DE RÉHABILITATION DE LA GRANDE ALLÉE ENTRE LA PLACE DE LA COURONNE ET LE CHEMIN DE FER DU CN À BROSSARD ET LONGUEUIL

Demandes soumises dans le cadre de la médiation du BAPE lors de la rencontre requérant - promoteur le 26 février 2106.

RÉPONDRE AUX BESOINS DE TRANSPORT ACTIF

1. La figure 14 illustre la coup-type du boulevard Grande Allée, entre la rue Moïse-Vincent et la rue Chévrier : le promoteur doit préciser et illustrer les aménagements prévus de part et d'autre de ces deux intersections jusqu'aux deux extrémités du projet.
2. Le concept de piste multifonctionnelle doit être abandonné.
3. Les cyclistes, patineurs, utilisateurs de planches à roulettes, triporteurs, etc. doivent circuler dans le même sens que la circulation automobile dans une voie unidirectionnelle, sécuritaire et confortable. Par ailleurs, le long du ruisseau Daigneault, une piste bidirectionnelle peut être aménagée dans le cadre du prolongement de la promenade verte déjà existante en aval.
4. Un trottoir doit être aménagé de chaque côté du boulevard, séparé clairement des chaussées automobiles et voies cyclables.
5. D'autres coupe-type de partage de l'emprise doivent être développées afin de comparer les avantages et désavantages de chacune.
6. La largeur des voies auto et autobus doit être réduite ainsi que pour l'îlot central, voire même son abandon, afin de gagner de l'espace pour le transport actif.

RÉPONDRE AUX BESOINS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU RUISSEAU DAIGNEAULT

1. La protection de la bande riveraine doit être conforme au minimum à la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
2. Les travaux effectués pour le remplacement du ponceau sous le boulevard Grande-Allée doivent permettre la plus grande ouverture possible pour cette partie du ruisseau Daigneault.
3. La partie du ruisseau Daigneault située dans la zone des travaux doit faire l'objet d'une mise en valeur par une revitalisation de ses berges et de son lit, par une qualité de l'eau retrouvée et par sa valeur paysagère grâce à l'utilisation de plantes, arbres et semences indigènes.
4. Tous les rejets d'eau pluviale provenant de Longueuil (arrondissement Saint-Hubert) qui s'écoulent vers le ruisseau doivent être contenus de manière à éviter tout déversement provenant de la zone industrielle et résidentielle de ce secteur.
5. Une vérification doit être effectuée pour éviter tous rejets potentiels du concentrateur d'égout sanitaire situé à proximité du parc Béliveau.

6. Un comité de suivi doit être mis en place pour examiner les propositions du promoteur et faire des recommandations concernant la réhabilitation du ruisseau Daigneault.
7. Une traversée de la Grande Allée, à la hauteur du chemin de fer, doit être prévue dans le cadre du prolongement éventuel de la promenade verte existante de Brossard vers Longueuil.
8. Une copie des documents suivants doit être fournie :
 - Le formulaire de demande de certificat d'autorisation de la ville de Brossard du 14 avril 2015 concernant une intervention dans le ruisseau Daigneault afin de permettre le remplacement d'une canalisation existant sous le boulevard Grande-Allée à Brossard et Longueuil, 7 pages et annexes, ainsi que 3 plans et un courriel d'une biologiste apportant des précisions à la demande;
 - Le rapport d'analyse du MDDELCC sur le même sujet;
 - L'entente entre les deux villes ainsi que leurs mémoires respectifs recommandant leur signature;
 - Le plan des acquisitions projetées;
 - Le plan de l'emprise publique disponible;

RÉPONDRE AUX BESOINS DE VERDISSEMENT

1. La largeur des voies auto et autobus doit être réduite ainsi que pour l'îlot central, voire même son abandon, afin de gagner de l'espace de chaque côté du boulevard pour l'augmentation de la biomasse.
2. Les aménagements paysagers et l'augmentation de la biomasse doivent faire partie intégrante du projet et non pas dans une phase ultérieure.
3. Les dimensions de l'intersection Moïse-Vincent doivent être réduites conformément à sa vocation et l'espace ainsi récupéré doit être affecté à l'augmentation de la biomasse.

RÉPONDRE AUX BESOINS DE SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET CYCLISTES

1. Les débits actuels et à venir de transport ferroviaire pour les passagers et les marchandises doivent être connus et la pertinence de construire un pont d'étagement au croisement du chemin de fer doit être évaluée.
2. Des mesures spécifiques de protection des piétons et des cyclistes doivent être prévues au croisement du chemin de fer.

Jean Renaud, requérant
Le 26 février 2016.